

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/10/2012

Réception par le Prefet : 22/10/2012

Publication : 25/10/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-10-6-11

Séance du jeudi 18 octobre 2012

PROGRAMMATION GERPLAN 2012 2013 EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve et autorise le Président du Conseil Général à signer le contrat GERPLAN 2012-2013 entre le Département et la Communauté de communes de la Porte d'Alsace joint en annexe.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions



Contrat GERPLAN 2012-2013 de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace

Entre,

La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace dont le siège est à Dannemarie, représentée par son Président, M. Gérard LANDEMAINE,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

VU la délibération de la commission permanente du Département du Haut-Rhin, n°..... duapprouvant le présent contrat et autorisant son Président à le signer ;

VU le contrat du territoire de vie du Sundgau signé le 12 décembre 2011 entre le Département du Haut-Rhin et la communauté de communes de la Porte d'Alsace ;

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour la période 2012- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace sont les suivants :

AXE 1 : Préserver l'identité paysagère de la Porte d'Alsace

- O.1.1 Mettre en place une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels.
- O.1.2 Promouvoir et maintenir les activités des sociétés d'arboriculture.

- O.1.3 Maîtriser les boisements, notamment les résineux dans les fonds de vallon étroits.

AXE 2 : Préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptée.

- O.2.1 Sensibilisation et mesures de conservation en faveur de la chouette chevêche.
- O.2.2 Sensibiliser aux plantes envahissantes et aux techniques de lutte.
- O.2.3 Sensibiliser à la préservation des zones humides et aux espèces faunistiques et floristiques associées.
- O.2.4 Mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route.
- O.2.5 Sensibiliser au maintien, voire à la reconstruction des corridors écologiques.

AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et favoriser l'intégration et l'urbanisation contemporaine.

- O.3.1 Soigner les entrées de communes.
- O.3.2 Promouvoir les haies vives, des jardins et des potagers respectueux de la nature.
- O.3.3 Organiser des journées d'information et de formation des élus sur une urbanisation de qualité.

AXE 4 : Améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCPA.

- O.4.1 Communiquer sur l'agriculture spécifique de la CCPA.
- O.4.2 Sensibiliser à l'écocitoyenneté et la consomm'action.
- O.4.3 Diversifier les exploitations par la mise en place de circuits courts des productions actuelles et nouvelles.
- O.4.4 Communiquer les actions à bilan environnemental positif auprès de la profession et du grand public.
- O.4.5 Promouvoir la mise en place de jachères fleuries.

AXE 5 : Prévenir les risques naturels tout en préservant les ressources naturelles.

- O.5.1 Préserver les éléments paysagers plurifonctionnels.
- O.5.2 Protéger et se réappropriier socialement les zones inondables.
- O.5.3 Accompagner localement la protection des captages d'alimentation en eau potable.
- O.5.4 Mettre en place une opération de récolte d'eau.
- O.5.5 Définir une communication sur l'utilisation raisonnée de l'eau.

AXE 6 : Valoriser le patrimoine bâti.

- Favoriser les initiatives des communes par un soutien à la communication

AXE 7 : Favoriser la mise en valeur des sites de découvertes et de loisirs, jouer la carte de l'image de marque de la CCPA.

- O.7.1 Mettre en place un réseau de sentiers thématiques.
- O.7.2 Communiquer et soutenir l'intégration paysagère de points noirs identifiés.

AXE TRANSVERSAL : Faire vivre et évoluer le GERPLAN

- Poursuite du poste d'animateur GERPLAN.
- Mettre en place un suivi et une mise à jour des données cartographiques.

AXE HYDRAULIQUE

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2012- 2013)

Sur la période 2012 – 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en apportant une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) et le poste d'animateur dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 461 234 € pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- préserver l'identité paysagère de la CCPA	0 €
2- préserver les richesses naturelles	0 €
3- préserver la qualité du cadre de vie	19 800 €
4- améliorer la place de l'agriculture	35 000 €
5- prévenir les risques naturels	2 200 €
6- valoriser le patrimoine bâti	0 €
7- valoriser les sites de découverte et de loisirs	7 100 €
8- axe transversal (poste animateur)	6 400 €
9- axe hydraulique	390 734 €

Cette enveloppe s'inscrit dans le contrat territoire de vie (CTV) du Sundgau pour un montant de **64 100 €**, le poste d'animateur relevant du CTV mais d'un autre programme et les actions hydrauliques étant gérées hors enveloppe GERPLAN du CTV.

La communauté de communes de la Porte d'Alsace n'engage ainsi que 64 100 €, au lieu des 70 000 € prévus dans le CTV du Sundgau.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace se référera aux vademecum GERPLAN et du Développement Local du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement, du cadre de vie et de la montagne. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, leur reversement sera ordonné. De façon générale, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013 et reste valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions. Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes de la Porte d'Alsace et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Porte d'Alsace.

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gérard LENDEMAINE

Charles BUTTNER